

## RESERVE DE FAUNE DE LOMAKO (RFL)

**Superficie** : 362 500 ha

---

**Catégorie IUCN** : II

---

**Label international** : Aucun

---

### Principales pressions

- Le braconnage (amplifié par la circulation d'armes de guerre) ;
- La coupe de bois ;
- L'occupation illégale de l'AP par les kitawalistes ;
- La pêche illicite.

### Principales menaces

- L'exploitation forestière ;
- La croissance démographique ;
- Les effets possibles du changement climatique.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

La RFL a été créée par arrêté ministériel n°024/CAB/MEN du 28 juin 2006 et par décision ECN-EF/2006.

### Raisons de classement

L'acte de création précise simplement que cette zone a été instaurée en réserve car elle regorge de plusieurs espèces fauniques exceptionnelles qui nécessitent de fait d'être conservées de façon durable. Il ne précise pas de quelles espèces en particulier il s'agit.

**Propriétaire foncier** : Etat Congolais

---

**Institution de gestion** : ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

A l'heure actuelle les activités de gestion de la réserve sont financées par AWF, CARPE, le FFEM et USAID. Leur appui s'étale sur une durée de trois ans. Ces différents partenaires interviennent surtout dans la partie Sud de la réserve.

### Limites de l'aire protégée

La limite est constituée uniquement de repères naturels (notamment de rivière). Elle est connue des autorités de gestion et des résidents.

---

## **Le règlement de l'aire protégée**

---

L'arrêté de création n°024/CAB/MEN du 28 juin 2006 précise en son article 3 que la RFL est régie suivant les dispositions réglementaires édictées dans la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier et dans l'ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature. En ce sens, il souligne qu'il est interdit d'y introduire une espèce exotique, d'y chasser et d'y exploiter les matières précieuses ou d'effectuer tout autre activité susceptible d'altérer l'habitat.

## **2. Planification : à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

Les objectifs de gestion actuels sont centrés sur la protection des bonobos, des paons congolais, des éléphants et des écosystèmes particuliers de la forêt équatoriale. L'atteinte de ces objectifs devrait passer par la promotion du tourisme comme outil de valorisation de l'AP.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

Il n'y a qu'un seul mode de gestion appliqué à l'ensemble de l'AP. Il n'y a pas de zonage interne.

### **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

---

L'aire protégée de la RFL n'a pas de plan de gestion, mais un plan opérationnelle de travail est mis en œuvre depuis octobre 2009 et est réactualisé chaque année.

### **Suivi évaluation**

---

Aucun indicateur de suivi évaluation n'a été défini pour la RFL.

## **3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?**

### **Moyens humains**

---

Le nombre d'employés de la RFL est très en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielles. Il y a seulement neuf employés permanents.

### **Recherche**

---

Depuis 2006, une série de travaux de recherche est conduite sur l'habitat des bonobos. Ces travaux intègrent les attentes des gestionnaires. Mais les données collectées ne leur sont pas encore entièrement restituées.

### **Moyens financiers**

---

Le budget directement disponible pour la RFL est d'environ 12.600 \$ et provient de AWF. Il ne couvre pas toutes les activités de gestion. L'Etat n'assure que la prise en charge des salaires des agents permanents.

## **4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

Il n'y a pas pour le moment de mécanisme de gestion active des écosystèmes.

### **L'application de la loi**

---

Le manque de ressources en personnel ne permet pas de faire réellement respecter les règlements de l'AP. En principe, en cas d'arrestations, les contrevenants sont soumis à une amende en fonction de l'acte commis. Dans la majorité des cas les contrevenants proviennent des villages riverains de la RFL.

### **Inventaires des ressources**

---

Le dernier inventaire sur la faune et son habitat a été réalisé en mars-avril 2010 par AWF et l'ICCN. L'étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines a été faite en 2008. Ces données ne sont pas toutes disponibles pour les gestionnaires.

### **Gestion du personnel**

---

Outre le faible effectif, les compétences du personnel sont faibles et nécessitent d'être renforcées par des formations.

### **Gestion du budget**

---

Le budget de fonctionnement dépend quasiment entièrement de l'appui octroyé par AWF et la gestion de ce budget suit les procédures de ce bailleur. Cet appui permet de mener quelques activités de contrôle et de surveillance et d'effectuer des inventaires.

### **Infrastructure et équipement**

---

Il existe une base vie comprenant un bureau, des habitations et une structure d'accueil avec trois chalets. Il y a également des équipements informatiques et internet, deux moteurs *outboard*, une radio (talkie-walkie) et un GPS.

### **Education et Sensibilisation**

---

Le programme d'éducation et de sensibilisation s'effectue à travers des causeries régulières. La dernière action de sensibilisation réalisée en février 2010, portait sur l'impact socioéconomique et écologique de la RFL.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Un protocole d'accord existe entre les communautés et les gestionnaires, afin de valoriser l'utilisation de la viande de chasse et de promouvoir, la pisciculture, l'élevage et la vulgarisation des semences améliorées. Ce protocole a été initié par l'ICCN et l'AWF.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales sont consultées au moment des réunions des CoCoSi mais elles ne participent pas directement aux prises de décision concernant la gestion de l'AP.

### **Tourisme**

---

Il existe une coopération informelle limitée entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques.

## 5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

### Accueil visiteurs

---

Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés.

### Droits et taxes

---

Les règlements de la RFL prévoient le prélèvement de droits et taxes (la loi n°069-041 du 22 août 1969) et précisent que 40% de ces recettes doivent être reversées aux communautés locales et 50% pour le fonctionnement de l'AP.

### Accès

---

La réserve est située dans une zone de conflits et le contrôle des voies d'accès à la réserve est très faible.

### Retombées économiques pour les communautés

---

L'existence de l'aire protégée a entraîné des avantages significatifs pour les communautés locales, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'aire protégée. 40% des recettes sont reversées aux populations. Le RAFADD (réseau africain des femmes pour le développement durable) développe des initiatives autour de la chasse villageoise. Le World Fish Center intervient dans le domaine de la pêche pour rentabiliser cette activité au niveau des communautés.

### Etat des lieux

---

L'inventaire réalisé en février 2010 permet aux gestionnaires d'estimer que la biodiversité de l'AP n'est pas gravement dégradée malgré les pressions qui s'y exercent. Aujourd'hui, l'AP renferme encore des bonobos, des paons congolais, des Bongos, des éléphants et des léopards.